

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ATTIJARI BANK

Siège Social : 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 10 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Walid BEN AYED et Mr Borhen CHEBBI.

(Unité : en milliers de dinars)

	Note	31.12.2025	31.12.2024 (*)	Variation En Montant	En %
Actifs					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1.1)	1 921 877	1 731 173	190 704	11,0%
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1.2)	474 274	404 608	69 666	17,2%
AC3 - Créances sur la clientèle*	(1.3)	7 136 251	7 345 815	(209 564)	-2,9%
AC4 - Portefeuille-titres commercial	(1.4)	25 630	29 283	(3 653)	-12,5%
AC5 - Portefeuille d'investissement	(1.5)	3 373 722	1 927 220	1 446 502	75,1%
AC6 - Valeurs immobilisées	(1.6)	149 878	149 597	281	0,2%
AC7 - Autres actifs	(1.7)	680 960	641 144	39 816	6,2%
Total des actifs		13 762 592	12 228 840	1 533 752	12,5%
Passifs					
PA1 - Banque Centrale et CCP	(2.1)	541 276	-	541 276	100%
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2.2)	118 236	34 154	84 082	246,2%
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle*	(2.3)	11 435 017	10 641 020	793 997	7,5%
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	(2.4)	141 315	78 809	62 506	79,3%
PA5 - Autres passifs*	(2.5)	396 745	367 075	29 670	8,1%
Total des passifs		12 632 589	11 121 058	1 511 531	13,6%
Capitaux propres					
CP1 - Capital		250 000	210 000	40 000	19,0%
CP2 - Réserves		540 079	504 959	35 120	7,0%
CP3 - Actions propres		-	-	-	-
CP4 - Autres capitaux propres		3 646	3 646	-	0,0%
CP5 - Résultats reportés		104 177	156 789	(52 612)	-33,6%
CP6 - Résultat de l'exercice		232 101	232 388	(287)	-0,1%
Total des capitaux propres	(3.0)	1 130 003	1 107 782	22 221	2,0%
Total des capitaux propres et passifs		13 762 592	12 228 840	1 533 752	12,5%

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf-note 3.12)

Attijari bank
 Etat des engagements hors bilan
 Arrêté au 31 décembre 2025
 (Unité : en milliers de dinars)

	Note	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
				En Montant	En %
Passifs éventuels					
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	(4.1)	653 531	799 892	(146 361)	-18,3%
HB2 - Crédits documentaires	(4.2)	178 020	210 424	(32 404)	-15,4%
HB3 - Actifs donnés en garantie	(4.3)	577 000	-	577 000	100%
Total des passifs éventuels		1 408 551	1 010 316	398 235	39,4%
Engagements donnés					
HB4 - Engagements de financements donnés	(4.4)	250 834	324 458	(73 624)	-22,7%
Total des engagements donnés		250 834	324 458	(73 624)	-22,7%
Engagements reçus					
HB7 - Garanties reçues	(4.5)	2 919 603	3 044 684	(125 081)	-4,1%

Attijari bank
Etat de résultat
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
(Unité : en milliers de dinars)

	Note	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
				En Montant	En %
Produits d'exploitation bancaire					
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	(5.1)	753 340	797 233	(43 893)	-5,5%
PR2 - Commissions (en produits)	(5.2)	152 998	149 598	3 400	2,3%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5.3)	72 011	68 492	3 519	5,1%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	(5.4)	192 545	137 638	54 907	39,9%
Total des produits d'exploitation bancaire		1 170 894	1 152 961	17 933	1,6%
Charges d'exploitation bancaire					
CH1 - Intérêts courus et charges assimilées	(5.5)	(441 618)	(426 053)	(15 565)	3,7%
CH2 - Commissions encourues		(19 644)	(19 013)	(631)	3,3%
Total des charges d'exploitation bancaire		(461 262)	(445 066)	(16 196)	3,6%
Produit net bancaire		709 632	707 895	1 737	0,2%
PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(5.6)	(24 442)	(42 634)	18 192	-42,7%
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(5.7)	6 555	4 954	1 601	32,3%
PR7 - Autres produits d'exploitation		15 080	16 769	(1 689)	-10,1%
CH6 - Frais de personnel	(5.8)	(259 222)	(240 754)	(18 468)	7,7%
CH7 - Charges générales d'exploitation	(5.9)	(87 947)	(79 603)	(8 344)	10,5%
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(19 697)	(18 910)	(787)	4,2%
Résultat d'exploitation		339 959	347 717	(7 758)	-2,2%
PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		24	2 004	(1 980)	-98,8%
CH11 - Impôt sur les bénéfices		(107 882)	(117 333)	9 451	-8,1%
Résultat des activités ordinaires		232 101	232 388	(287)	-0,1%
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	-		
Résultat net du période		232 101	232 388	(287)	-0,1%
Résultat de base par actions en (DT)	(5.10)	4,64	4,65	(0,01)	-0,2 %
Résultat dilué par actions en (DT)		4,64	4,65	(0,01)	-0,2 %

Attijari bank
Etat des flux de trésorerie
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025
(Unité : en milliers de dinars)

	Note	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
				En Montant	En %
Activité d'exploitation					
Produits d'exploitation bancaire encaissés		966 897	1 037 001	(70 104)	- 6,8%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(455 971)	(437 206)	(18 765)	4,3%
Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(65 524)	(1 014)	(64 510)	6359,6%
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		144 252	(361 410)	505 662	-139,9%
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		796 819	582 028	214 791	36,9%
Titres de placement		4 339	(4 165)	8 504	-204,2%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(398 844)	(359 744)	(39 100)	10,9%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		91 619	(31 113)	125 731	-401,1%
Impôt sur les bénéfices		(111 650)	(109 155)	(2 495)	-2,%
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		971 937	315 223	656 714	208,3%
Activité d'investissement					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		102 271	138 342	(36 071)	-26,1%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(1 349 673)	(333 585)	(1 016 087)	304,6%
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(19 978)	(26 141)	6 162	-23,6%
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(1 267 380)	(221 384)	(1 045 996)	472,5%
Activité de financement					
Emission d'emprunts		80 000	-	80 000	100%
Remboursement d'emprunts		(12 000)	(6 414)	(5 586)	-87,1%
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(7 501)	(14 277)	6 776	-47,5%
Dividendes versés		(210 000)	(183 339)	(26 661)	14,5%
Flux sur fonds social		120	138	(17)	-12,7%
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		(149 381)	(203 892)	78 512	-38,6%
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités de l'exercice		(444 824)	(110 053)	(334 771)	304,2%
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		1 841 249	1 951 302	(110 053)	-5,6%
Liquidités et équivalents de liquidité fin de l'exercice	(6)	1 396 425	1 841 249	(444 824)	-24,2%

Attijari bank

Notes aux états financiers au 31 décembre 2025

1- Présentation de la banque

Attijari bank est une société anonyme au capital de 250 000 000 dinars, régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le capital social est divisé en 50 000 000 actions d'une valeur nominale de cinq dinars chacune est détenue à hauteur de 57,33% par des actionnaires étrangers.

Actionnaire	Quantité	Montant	% de détention
Actionnaires Etrangers	28 665 142	143 325 710	57,33%
Actionnaires Tunisiens	21 334 858	106 674 290	42,67%
Total	50 000 000	250 000 000	100,00%

Le siège social de la banque est sis à 24 Rue Hedi Karray-Centre Urbain Nord-1080 Tunis.

2- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers d'Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

3- Méthodes et principes comptables pertinents applicables

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments d'actifs et du passifs au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

3-1- Créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen et long terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

3-1-1- Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade

Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité,
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés,
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari bank correspond au taux par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

Classe	Taux
Actifs incertains	20%
Actifs préoccupants	50%
Actifs compromis	100%

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien,
- Les garanties reçues des banques et des assurances,
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR,
- Les garanties réelles : selon les règles édictées par la BCT,
- Les dépôts affectés auprès d'Attijari bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,),
- Les actifs financiers.

3-1-2- Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

3-1-3- Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

3-1-4 Provision collective

Conformément à la circulaire BCT N°2025-01 du 29 Janvier 2025 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2025 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2025 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2025-01 du 29 Janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteurs d'activités
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 7 ans le plus récent y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement « Δ gi » suivants :

Groupe de contreparties	Taux
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,75%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	2,75%
Industries pharmaceutiques	0,50%
Autres industries	3,50%
BTP	6,25%
Tourisme y compris les agences de voyage	7,75%
Promotion immobilière	6,75%
Commerce	3,25%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	0,75%
Autres services y compris les agences de location de voitures	4,25%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	6,00%
Autres organismes publics	2,50%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	2,00%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	3,25%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	0,50%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	0,75%

L'application des taux de provisionnement standards « TPgi » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	Taux
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	40%
Industries pharmaceutiques	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agences de location de voitures	40%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	40%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de 94 857 mDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de 83 636 mDT constituée en 2024, une dotation aux provisions collectives à hauteur de 11 221 mDT a été comptabilisée au titre de l'année 2025.

3-1-5- Provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans,
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans,
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : Ancienneté dans la classe 4,

N : Année d'arrêté des comptes,

M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de 61 543 mDT au 31/12/2025 dont une dotation additionnelle nette annuelle de 7 432 mDT au titre de l'exercice 2025.

3-2- Portefeuille-titres

3-2-1- Règles de présentation du portefeuille-titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille-titres commercial soit dans la rubrique portefeuille-titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille-titres commercial :

Titres de transaction :

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.

Titres de placement :

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées

Portefeuille d'investissement :

Titres d'investissement :

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Titres de participation :

Sont classés parmi les titres de participation :

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées :

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

3-2-2- Règles d'évaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée

Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré du dernier mois). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués sur la base de la courbe du taux.

Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes Latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Titres d'investissement

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance,
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

3-2-3- Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi. Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

3-3- Valeurs immobilisées

3-3-1- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'actif	Taux
Construction	5%
Matériel de transport	20%
Matériel informatique	15%
Matériel et mobiliers de bureaux	10%
Agencements, Aménagements et installations	10%
Logiciels	20%
Global bancaire	14,3%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

Catégorie d'actif	Taux
Gros œuvres	2,0%
Installation fixe	5,0%
Aménagement	7,0%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Catégorie d'actif	Taux
Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33,0%

3-3-2- Immobilisations destinées à la vente

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal majoré des coûts et frais engagés.

Ces actifs sont classés en « Immobilisations destinées à la vente » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

De même, en application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées et sont, ainsi, classés en « Immobilisations destinées à la vente » une fois ils remplissent les conditions édictées par la norme comptable internationale IFRS 5.

3-4- Créances et dettes rattachées

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants. Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés

3-5- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

3-6- Comptabilisation des provisions pour départ à la retraite

La banque comptabilise un passif au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Faisant suite à la révision de l'assiette de calcul de l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'accord de la place signé le 26 juillet 2021, une nouvelle convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » a été signée en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance.

Cet accord a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant à la banque de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

3-7- Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22,
- Les intérêts sur les placements à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêt.

3-8- Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du

1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se ra à une période postérieure au 31 décembre 2025 sont déduits du résultat.

3-9- Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2025 sont rajoutées au résultat.

3-10- Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31 décembre 2025.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2025.

3-11- Charge d'impôt

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

3-12- Changement de présentation

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relatives aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2024 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

Rubrique	Nature de retraitement	Montant avant retraitement	Retraitement	Montant après retraitement
AC3 - Créances sur la clientèle	Reclassement des provisions sur les engagements hors bilan de la rubrique AC3 vers PA5	7 320 653	3 082	7 345 815
	Reclassement des produits perçus d'avance de AC3 vers PA05		16 616	
	Reclassement des dépôts clients contentieux vers PA03		5 464	
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	Reclassement des dépôts clients contentieux vers PA03	10 635 556	5 464	10 641 020
PA5 - Autres passifs	Reclassement des produits perçus d'avance de AC3 vers PA05	347 377	16 616	367 075
	Reclassement des provisions sur les engagements hors bilan de la rubrique AC3 vers PA5		3 082	

4- Notes relatives aux états financiers (les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars)

1. Notes sur les postes de l'actif

1.1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 1 921 877 mDT contre 1 731 173 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 190 704 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Caisse en dinars et en monnaies étrangères (1)	150 297	129 799	20 498	15,8%
Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT (2)	1 771 580	1 601 374	170 206	10,6%
Total	1 921 877	1 731 173	190 704	11,0%

(1) Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Caisse en dinars	110 239	96 294	13 945	14,5%
Caisse en devises	15 373	11 600	3 773	32,5%
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	24 685	21 905	2 780	12,7%
Total	150 297	129 799	20 498	15,8%

(2) Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Banque Centrale compte ordinaire en dinars	5 330	27 932	(22 602)	-80,9%
Banque Centrale compte ordinaire en devises	44 617	67 533	(22 916)	-33,9%
Placements auprès de la BCT en dinars	2 604	170 777	(168 173)	-98,5%
Placements auprès de la BCT en devises	1 718 710	1 335 223	383 487	28,7%
Centres de chèques postaux et TGT	401	760	(359)	-47,2%
Provision sur avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(82)	(851)	769	90,4%
Total	1 771 580	1 601 374	170 206	10,6%

En application de la circulaire BCT n°2014-14, les banques sont tenues de respecter un ratio de liquidité durant l'année 2025 de 100%. La Banque affiche, à la date du 31/12/2025, un ratio de liquidité de 468,94%.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Ratio de liquidité	468,94%	323,27%

Désignation	31 déc. 2024	Dotation	Reprise	Reclass.	Autres Var.	31 déc. 2025
Provision sur prêts BCT en devises	(851)	-	769	-	-	(82)
Total	(851)	-	769	-	-	(82)

1.2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 474 274 mDT contre 404 608 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 69 666 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation Montant	%
Créances sur les établissements bancaires (1)	119 114	115 785	3 329	2,9%
Créances sur les établissements financiers (2)	355 160	288 823	66 337	23,0%
Total	474 274	404 608	69 666	17,2%

(1) Le détail des créances sur les établissements bancaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation Montant	%
Banques non résidentes	110 572	116 110	(5 538)	-4,8%
Créances rattachées sur banques non résidentes	1	5	(4)	-80,0%
Prêts sur les établissements bancaires en devises	8 557	-	8 557	100%
Provision sur banques non résidentes	(16)	(330)	314	-95,2%
Total	119 114	115 785	3 329	2,9%

(2) Le détail des créances sur les établissements financiers se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation Montant	%
Créances sur les sociétés de leasing sur ressources ordinaires	355 160	288 823	66 337	23,0%
Total	355 160	288 823	66 337	23,0%

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	sup à 5 ans	Total
Banques non résidentes	22 818	87 754	-	-	110 572
Créances rattachées sur banques non résidentes	1	-	-	-	1
Prêts sur les établissements bancaires en devises	1 766	6 791	-	-	8 557
Provision sur banques non résidentes	(6)	(10)	-	-	(16)
Total (1)	24 579	94 535	-	-	119 114
Créances sur les sociétés de leasing sur ressources ordinaires	51 437	75 247	228 476	-	355 160
Total (2)	51 437	75 247	228 476	-	355 160
Total	76 016	169 782	228 476	-	474 274

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Banques non résidentes	-	-	110 572	110 572
Créances rattachées sur banques non résidentes	-	-	1	1
Prêts sur les établissements bancaires en devises	-	-	8 557	8 557
Provision sur banques non résidentes	-	-	(16)	(16)
Total (1)	-	-	119 114	119 114
Créances les sociétés de leasing sur ressources ordinaires	233 913	-	121 247	355 160
Total (2)	233 913	-	121 247	355 160
Total	233 913	-	240 361	474 274

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Au 31/12/2025, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

1.3. Créances sur la clientèle

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 7 136 251 mDT contre 7 345 815 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 209 564 mDT soit 2,9%.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Comptes ordinaires débiteurs (1)	320 764	381 149	(60 385)	-15,8%
Autres concours sur ressources ordinaires (2) *	6 799 651	6 950 471	(150 820)	-2,2%
Crédits sur ressources spéciales (3)	15 836	14 195	1 641	11,6%
Total	7 136 251	7 345 815	(209 564)	-2,9%

(*) : chiffres retraités pour le besoin de comparabilité

(1) Le détail des comptes ordinaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Comptes courants débiteurs	336 300	390 168	(53 868)	-13,8%
Créances rattachées sur les comptes débiteurs	14 094	17 256	(3 162)	-18,32%
Agios réservés	(29 630)	(26 275)	(3 355)	-12,8%
Total (1)	320 764	381 149	(60 385)	-15,8%

(2) Le détail des autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Crédits à court terme	1 385 954	1 349 101	36 853	2,7%
Crédits à moyen terme	1 717 223	1 841 020	(123 797)	-6,7%
Crédits à long terme	3 167 356	3 159 750	7 606	0,2%
Financement en devises à court terme	482 020	601 092	(119 072)	-19,8%
Arrangements consolidations et rééchelonnement *	62 533	65 648	(3 115)	-4,7%
Avances sur placements à terme	9 242	14 778	(5 536)	-37,5%
Créances rattachées sur avances sur placements à terme	225	226	(1)	-0,4%
Créances douteuses et litigieuses *	302 027	247 277	54 750	22,1%
Provision sur créances douteuses et litigieuses *	(272 891)	(274 383)	1 492	0,5%
Agios réservés	(54 038)	(54 038)	-	0,0%
Total (2)	6 799 651	6 950 471	(150 820)	-2,2%

(*) : chiffres retraités pour le besoin de comparabilité

(3) Le détail des crédits sur ressources spéciales se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Comptes à échoir sur ressources budgétaires	13 696	4 600	9 096	197,7%
Impayés sur crédits sur ressources budgétaires	7	51	(44)	-86,3%
Créances rattachées sur ressources budgétaires	-	1	(1)	-100,0%
Comptes à échoir sur ressources extérieures	1 512	8 577	(7 065)	-82,4%
Impayés sur crédits sur ressources extérieures	521	888	(367)	-41,3%
Créances rattachées sur crédits sur ressources extérieures	100	78	22	28,2%
Total (3)	15 836	14 195	1 641	11,6%

Le détail des provisions sur les créances de la clientèle se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Montant brut des créances classées	493 895	402 906	90 989	22,6%
Provisions sur les créances Bilan au 31/12/N-1	274 383	269 306	5 077	1,9%
Dotation au provision individuelle Bilan	23 334	21 906	1 428	6,5%
Reprise de provision individuelle Bilan	(16 454)	(6 177)	(10 277)	-166,4%
Dotation au provision additionnelle Bilan	11 925	14 504	(2 579)	-17,8%
Reprise de provision additionnelle Bilan	(4 692)	(3 322)	(1 370)	-41,2%
Dotation au provision collective	11 221	1 996	9 225	462,1%
Reprise de provision sur cession de créances	(26 826)	(21 134)	(5 692)	-26,9%
Reprise de provision sur abandon de créances	-	(2 696)	2 696	-100%
Provisions sur les créances Bilan au 31/12/N	272 891	274 383	(1 492)	-0,5%
Provisions sur les créances Hors Bilan au 31/12/N-1	3 082	2 714	368	13,6%
Dotation au provision individuelle Hors Bilan	1 579	273	1 306	478,4%
Reprise de provision individuelle Hors Bilan	(69)	(32)	(37)	-115,6%
Dotation au provision additionnelle Hors Bilan	301	147	154	104,8%
Reprise de provision additionnelle Hors Bilan	(108)	(20)	(88)	-440,0%
Provisions sur les créances Hors Bilan au 31/12/N	4 785	3 082	1 703	55,3%
Provisions sur les créances au 31/12/N	277 676	277 465	211	0,1%

La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 ans	de 1 à 5 ans	sup à 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	320 764	-	-	-	320 764
Autres concours sur ressources ordinaires	1 528 909	1 208 130	2 973 889	1 088 723	6 799 651
Crédits sur ressources spéciales	220	2 093	6 762	6 761	15 836
Total	1 849 893	1 210 223	2 980 651	1 095 484	7 136 251

La ventilation des créances sur la clientèle selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	-	215	320 549	320 764
Autres concours sur ressources ordinaires	-	-	6 799 651	6 799 651
Crédits sur ressources spéciales	-	-	15 836	15 836
Total	-	215	7 136 036	7 136 251

En application de la circulaire BCT n° 2018-06, les banques sont tenues de respecter un ratio de solvabilité de 10% et un ratio Tier One de 7%.

Au 31 décembre 2025, la banque affiche un ratio de solvabilité de 13,79 % et un ratio Tier One de 11,26%.

Désignation	Seuil réglementaire	31.12.2025	31.12.2024
Ratio de solvabilité	10,00%	13,79%	12,81%
Tier One	7,00%	11,26%	11,17%

1.4. Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 25 630 mDT contre 29 283 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 3 653 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Titres de transaction	8 844	12 497	(3 653)	-29,2%
Titres de placements	16 786	16 786	-	0,0%
Total	25 630	29 283	(3 653)	-12,5%

1.5. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 3 373 722 mDT contre 1 927 220 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 1 446 502 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Titres d'investissement	3 260 286	1 814 474	1 445 812	79,7%
Emprunts obligataires	6 000	8 000	(2 000)	-25,0%
Créances rattachées sur emprunts obligataires	342	472	(130)	-27,5%
Emprunt national	539 000	559 500	(20 500)	-3,7%
Créances rattachées sur emprunts national	19 864	20 753	(889)	-4,3%
Provision sur emprunts national	-	-	-	-
Fonds Gérés	312 574	311 473	1 101	0,4%
Créances rattachées sur fonds gérés	4 246	14 855	(10 609)	-71,4%
Provision sur Fonds Gérés	(2 989)	(2 989)	(0)	0,0%
Bons de Trésor Assimilables	2 141 584	722 718	1 418 866	196,3%
Créances rattachées sur Bons de Trésor Assimilables	115 621	55 099	60 522	109,8%
Provision sur bons de trésors assimilables	-	(30)	30	100,0%
Bons de Trésor à Court Terme	127 000	127 000	-	0,0%
Créances rattachées sur Bons de Trésor à Court Terme	(2 956)	(3 178)	222	-7,0%
Titres participatifs	-	750	(750)	-100,0%
Créances rattachées sur titres participatifs	-	51	(51)	-100,0%
Titres de participation	62 371	63 543	(1 172)	-1,8%

Actions cotées	5 283	5 283	(0)	0,0%
Provision sur actions cotées	(220)	(279)	59	-21,0%
Actions non cotées	61 604	61 604	0	
Provision sur actions non cotées	(4 296)	(4 296)	0	0,0%
Créances rattachées sur les titres de participation	-	1 231	(1 231)	-100,0%
Parts dans les entreprises liées	46 373	44 617	1 756	3,9%
Parts dans les entreprises liées cotées	16 678	16 678	(0)	0,0%
Parts dans les entreprises liées non cotées	29 845	29 639	206	0,7%
Provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises liées non cotées	(150)	(1 700)	1 550	-91,2%
Parts dans les entreprises associées	4 692	4 586	106	2,3%
Parts dans les entreprises associées cotées	30	30	0	0,3%
Parts dans les entreprises associées non cotées	4 662	4 753	(91)	-1,9%
Provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises associées non cotées	-	(197)	197	100,0%
Total	3 373 722	1 927 220	1 446 502	75,1%

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

DESIGNATION	% Détention	2025			2024		
		Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Titres Côtés		5 283	(220)	5 063	5 283	(279)	5 005
SOCIETE CARTHAGE CEMENT	0,61%	2 521		2 521	2 521	-	2 521
TUNIS RE	1,44%	1 568		1 568	1 568	-	1 568
S T I P	3,30%	678	(220)	458	678	(279)	399
VISA	0,00%	517		517	517	-	517
Titres Non Côtés		61 603	(4 296)	57 307	61 603	(4 296)	57 307
Ooredoo SA - Zitouna Telecom	2,67%	52 944	-	52 944	52 944	-	52 944
SODIS SICAR	4,22%	1 200	(847)	353	1 200	(847)	353
COTIF-SICAR	5,05%	750	-	750	750	-	750
SICAR NORD OUEST-SODINO	1,84%	700	(366)	334	700	(366)	334
COMPAGNIE TOURISTIQUE ARABE	3,92%	592	(592)	-	592	(592)	-
LA MAISON DU BANQUIER	6,08%	480	(202)	278	480	(202)	278
AMEL SICAF	-	475	(475)	-	475	(475)	-
SICAR CENTRE OUEST SIDCO	2,56%	408	(256)	152	408	(256)	152
INTER BANK SERVICES	16,89%	400	-	400	400	-	400
PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE ZA	6,53%	390	-	390	390	-	390
PRIMAVERA	4,82%	380	(380)	-	380	(380)	-
STE INTER BANCAIR DE TEL SIBTE	7,55%	350	-	350	350	-	350
MONETIQUE TUNISIE	10,37%	280	-	280	280	-	280
S.E.A.C.N.V.S/ Pojet TAPARURA	11,11%	250	-	250	250	-	250
COTUNACE	2,22%	213	-	213	213	-	213
TUNISIE AUTOROUTES	0,03%	207	(53)	154	207	(53)	154
LE RIBAT	2,82%	200	(200)	-	200	(200)	-
ACMG	6,80%	170	(170)	-	170	(170)	-
SOTULUB	2,73%	150	-	150	150	-	150
STE TOURISTIQUE AIN DRAHAM	6,35%	146	(146)	-	146	(146)	-
STE TUNIS DE GARANT SOTUGAR	4,33%	130	-	130	130	-	130
STAR IMMOBILIERE	20,00%	100	(100)	-	100	(100)	-

FONDS DE RECONV. ET DE DEVELOP	0,25%	80	(44)	36	80	(44)	36
L'EVOLUTION ECONOMIQUE	5,42%	76	(76)	-	76	(76)	-
STE INDUSTRIE TOURISTIQUE HEDI	7,50%	75	(75)	-	75	(75)	-
STIM	-	74	(74)	-	74	(74)	-
AGENCE TUNISIENNE D INTERNET	7,00%	70	-	70	70	-	70
SOMATRA GET	7,18%	51	(51)	-	51	(51)	-
TRANSTOURS	3,76%	44	(44)	-	44	(44)	-
SOLAICO	3,13%	40	(40)	-	40	(40)	-
FOIRE INTERNATIONALE DE TUNIS	0,54%	34	-	34	34	-	34
STE ARABE DES SERVICES FINANC	0,16%	34	(34)	-	34	(34)	-
SODEK SICAR	0,40%	25	(10)	15	25	(10)	15
S P P I	3,29%	25	-	25	25	-	25
MACHINES TEXTILES MAGHREB.	2,50%	13	(13)	-	13	(13)	-
SEDAT TUNISIE HORIZON	1,10%	11	(11)	-	11	(11)	-
STE CLINIQUE TAOUFIK	0,05%	10	(10)	-	10	(10)	-
STE DE PROMOTION ET D'EXPLOITATION	9,40%	9	(9)	-	9	(9)	-
STE SWIFT	10,33%	7	(7)	-	7	(7)	-
HOTEL AMILCAR	0,37%	6	(6)	-	6	(6)	-
STE HOTELIERE	0,50%	5	(5)	-	5	(5)	-
CERA	6,25%	1	(1)	-	1	(1)	-
TOURAFRIC	0,03%	0	(0)	-	0	(0)	-
Total		66 887	(4 516)	62 371	66 887	(4 575)	62 312

Les renseignements sur les filiales de la banque se présentent comme suit :

Nom de la filiale	Siège social	Pourcentage de détention	Montant des KP avant résultat	Résultat 2025	Montant des KP après affectation
Attijari Leasing	Immeuble El Baraka, Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac Tunis 1053	61,92%	70 706	10 063	80 769
Attijari SICAR	Immeuble Fekih (1er étage) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis - 1053	77,63%	27 962	1 384	29 346
Attijari Gestion	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis	100,00%	582	1 983	2 565
Attijari Recouvrement	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, Montplaisir - 1073 Tunis	99,93%	1 246	277	1 523
Attijari Intermédiation	Immeuble FEKIH (Mezzanine) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis 1053	99,98%	6 133	(174)	5 959

Les renseignements sur les entreprises associées de la banque se présentent comme suit :

Nom de l'entreprise associée	Siège social	Pourcentage de détention	Montant des KP avant résultat	Résultat 2025	Montant des KP après affectation
Attijari Assurance	Angle winnipeg, Annecy, Les Berges du Lac 1053 Tunis	45,00%	60 406	12 805	73 211
Attijari obligataire SICAV	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie -Les Berges du Lac 1053 Tunis	0,03%	182 055	9 279	191 334
Attijari Finances	Rue du lac d'Annecy immeuble El Baraka 1er étage	25,00%	654	(106)	548

1.6. Valeurs immobilisées

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 149 878 mDT contre 149 597 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 281 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Immobilisations incorporelles	104 597	90 909	13 688	15,1%
Logiciels	104 597	90 909	13 688	15,1%
Immobilisations corporelles	293 112	282 339	10 772	3,8%
Terrains	16 966	16 970	(4)	0,0%
Constructions	175 969	175 603	366	0,2%
Mobiliers et matériels de bureaux	16 327	15 377	950	6,2%
Matériels de transport	2 514	2 199	315	14,3%
Matériels informatiques	48 650	42 031	6 619	15,7%
Machines DAB	11 884	10 041	1 843	18,4%
Coffres forts	573	573	-	0,0%
Matériels de sécurité	19 451	18 781	670	3,6%
Autres immobilisations	777	764	13	1,7%
Immobilisations en cours	4 287	11 214	(6 927)	-61,8%
Immobilisations d'exploitation incorporelles en cours	4 170	11 196	(7 026)	-62,8%
Immobilisations hors exploitation corporelles en cours	117	18	99	550,0%
Amortissements des immobilisations incorporelles	(74 286)	(68 305)	(5 981)	-8,8%
Logiciels	(74 286)	(68 305)	(5 981)	-8,8%
Amortissements des immobilisations corporelles	(173 833)	(162 562)	(11 271)	-6,9%
Amortissements constructions	(107 715)	(102 726)	(4 989)	-4,9%
Amortissements mobiliers et matériels de bureaux	(10 186)	(9 225)	(961)	-10,4%
Amortissements matériels de transport	(1 940)	(1 780)	(160)	-9,0%
Amortissements matériels informatiques	(32 241)	(28 668)	(3 573)	-12,5%
Amortissements machines DAB	(6 458)	(5 570)	(888)	-15,9%
Amortissements coffres forts	(511)	(497)	(14)	-2,8%
Amortissements matériels de sécurité	(14 782)	(14 096)	(686)	-4,9%
Provision pour dépréciation des immobilisations corporelles d'exploitation	(3 998)	(3 998)	-	0,0%
Total	149 878	149 597	281	0,2%

Par ailleurs, les flux de mouvements des immobilisations tenant compte des acquisitions et de sorties se présente comme suit

DESIGNATION	Valeur brute au 31/12/2024	Acquisition 2025	Transfert/ sortie 2025	Valeur brute au 31/12/2025	Amort/ Prov au 31/12/2024	Dotation/ Provision	Transfert/ sortie	Amort/ Prov au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles	90 909	10 745	2 943	104 597	(68 305)	(6 490)	508	(74 286)	30 310
Logiciels	90 909	10 745	2 943	104 597	(68 305)	(6 490)	508	(74 286)	30 310

Immobilisations corporelles	246 946	8 391	3 448	258 786	(150 588)	(11 948)	3	(162 533)	96 253
Terrain en exploitation	4 171	0	0	4 171	0	0	0	0	4 171
Construction en exploitation	29 173	0	0	29 173	(24 224)	(853)	0	(25 077)	4 096
Constructions nouveau siège	67 390	0	0	67 390	(27 820)	(2 359)	0	(30 179)	37 212
Agencement Aménagement Installation	56 445	1 506	77	57 874	(38 548)	(2 452)	0	(41 000)	16 874
Matériels de Transport	180	315	0	495	(123)	(18)	0	(141)	354
Matériels de Transport Leasing	2 018	0	0	2 018	(1 657)	(142)	0	(1 799)	219
Matériel & Mobilier de bureaux	15 377	975	(25)	16 327	(9 356)	(963)	2	(10 317)	6 009
Tableaux d'Art	764	13	0	777	0	0	0	0	777
Matériels Informatique	37 365	2 145	3 556	43 065	(26 310)	(2 901)	0	(29 211)	13 854
TPE	4 666	925	7	5 585	(2 363)	(670)	0	(3 033)	2 552
GAB	10 041	1 846	3	11 884	(5 587)	(889)	0	(6 476)	5 408
Matériel de sécurité	18 781	665	5	19 451	(14 103)	(686)	0	(14 788)	4 662
Coffre-Fort	573	0	0	573	(497)	(14)	0	(511)	62
Immobilisation en cours	11 214	338	(7 265)	4 287	(0)	0	0	0	4 287
Immobilisations incorporelles en cours	7 642	239	(3 711)	4 170	0	0	0	0	4 170
Immobilisations corporelles en cours	3 572	99	(3 555)	117	0	0	0	0	117
Immobilisations hors exploitation	2 826	0	0	2 826	(931)	(4)	(0)	(935)	1 891
Terrain hors exploitation	134	0	0	134	0	0	0	0	134
Construction hors exploitation	2 692	0	0	2 692	(931)	(4)	0	(935)	1 757
Immobilisations destinées à la vente	32 567	0	(1 068)	31 500	(15 042)	(353)	(1 032)	(14 363)	17 137
Terrains destinés à la vente	12 664	0	(4)	12 661	(3 820)	0	0	(3 820)	8 841
Constructions destinées à la vente	19 903	0	(1 064)	18 839	(11 222)	(353)	(1 032)	(10 543)	8 296
Total	384 462	19 474	(1 941)	401 995	(234 865)	(18 794)	1 543	(252 118)	149 878

1.7. Autres actifs :

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 680 960 mDT contre 641 144 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 39 816 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente	8 945	40 661	(31 716)	-78,0%
Comptes de régularisation	31 554	31 450	104	0,3%
Montants des créances sur l'état tunisien	6	85	(79)	-92,9%
Stocks de matières, fournitures et timbres	3 077	2 316	761	32,9%
Etat impôts et taxes	648	3 142	(2 494)	-79,4%
Allocation familiale	363	516	(153)	-29,7%
Dépôts et cautionnements	7 160	8 360	(1 200)	-14,4%
Opérations avec le personnel	527 020	491 155	35 865	7,3%
Débiteurs divers	48 913	20 420	28 493	139,5%
Autres	56 652	48 332	8 320	17,2%
Provisions sur comptes autres actifs	(3 378)	(5 293)	1 915	36,2%
Total	680 960	641 144	39 816	6,2%

Désignation	31 déc. 2024	Dotation	Reprise	31 déc. 2025
Provision sur comptes autres actifs	(5 293)	(3 146)	5 061	(3 378)
Total	(5 293)	(3 146)	5 061	(3 378)

2. Notes sur les postes du passif

2.1 Banque Centrale et CCP

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 541 276 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Emprunt BCT	541 000	-	541 000	100,0%
Dettes rattachées sur emprunt BCT	276		276	100,0%
Total	541 276	-	541 276	100,0%

2.2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 118 236 mDT contre 34 154 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 84 082 mDT

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires (1)	111 105	18 438	92 667	502,6%
Dépôts et avoirs des établissements financiers (2)	7 131	15 716	(8 585)	-54,6%
Total	118 236	34 154	84 082	246,2%

(1) Le détail des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Banques résidentes	72 508	509	71 999	14145,2%
Banques non résidentes	38 597	17 929	20 668	115,3%
Total	111 105	18 438	92 667	502,6%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf	3 mois à	de 1 à	sup à	Total
-------------	-----	----------	--------	-------	-------

	à 3 mois	1 ans	5 ans	5 ans	
Banques résidentes	72 502	6	-	-	72 508
Banques non résidentes	12 754	3 425	16 572	5 846	38 597
Total	85 256	3 431	16 572	5 846	111 105

Toutes les dettes sur les établissements financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

(2) Le détail des dépôts et avoirs des établissements financiers se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Avoirs des sociétés de leasing	7 131	15 716	(8 585)	-54,6%
Total	7 131	15 716	(8 585)	-54,6%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 ans	de 1 à 5 ans	sup à 5 ans	Total
Avoirs des sociétés de leasing	1 939	867	3 631	694	7 131
Total	1 939	867	3 631	694	7 131

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs des sociétés de leasing	2 643	-	4 488	7 131
Total	2 643	-	4 488	7 131

2.3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 11 435 017 mDT contre 10 641 020 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 793 997 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue (1)	5 385 219	4 992 241	392 978	7,9%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle (2) *	6 049 798	5 648 779	401 019	7,1%
Total	11 435 017	10 641 020	793 997	7,5%

(*) chiffres retraités pour le besoin de comparabilité

Le détail des dépôts et avoirs de la clientèle se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue (1)	5 385 219	4 992 241	392 978	7,9%
Dépôts à vue	5 375 344	4 981 934	393 409	7,9%
Dettes rattachées	9 875	10 307	(432)	-4,2%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle (2) *	6 049 798	5 648 779	401 019	7,1%
Comptes d'épargne	3 903 475	3 587 016	316 459	8,8%
Bons de caisse	610 476	637 081	(26 605)	-4,2%
Comptes à terme	581 494	536 961	44 533	8,3%
Placements à terme en devises	208 429	171 327	37 102	21,7%
Pensions livrées	98 170	77 894	20 276	26,0%
Certificats de dépôt	171 500	122 500	49 000	40,0%
Autres sommes dues à la clientèle *	422 070	462 348	(40 278)	-8,7%
Dettes rattachées	54 184	53 652	532	1,0%
Total	11 435 017	10 641 020	793 997	7,5%

(*) chiffres retraités pour le besoin de comparabilité

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 ans	de 1 à 5 ans	sup à 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 007 942	487 173	2 283 554	1 606 549	5 385 219
Comptes d'épargne	142 362	289 316	1 543 021	1 928 776	3 903 475
Bons de caisse	306 898	255 828	47 749		610 476
Comptes à terme	402 187	157 173	22 134		581 494
Placements à terme en devises	174 201	30 618	3 432	178	208 429
Pensions livrées	91 870	6 300			98 170
Certificats de dépôt	171 000	500			171 500
Autres sommes dues à la clientèle	28 522	31 066	165 684	196 798	422 070
Dettes rattachées	13 546	40 638			54 184
Total	2 338 529	1 298 612	4 065 575	3 732 301	11 435 017

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	20 161	111 765	5 253 293	5 385 219
Comptes d'épargne			3 903 475	3 903 475
Bons de caisse			610 476	610 476
Comptes à terme			581 494	581 494
Placements à terme en devises			208 429	208 429
Pensions livrées			98 170	98 170
Certificats de dépôt	8 500	19 000	144 000	171 500
Autres sommes dues à la clientèle	122	5	421 943	422 070
Dettes rattachées			54 184	54 184

Total	28 783	130 770	11 275 464	11 435 017
--------------	---------------	----------------	-------------------	-------------------

2.4. Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 141 315 mDT contre 78 809 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 62 506 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Emprunt obligataire	119 800	51 800	68 000	131,3%
Dettes rattachées sur l'emprunt obligataire	2 056	76	1 980	2605,3%
Ressources budgétaires	15 277	18 154	(2 877)	-15,8%
Dettes rattachées sur ressources budgétaires	78	83	(5)	-6,0%
Ressources extérieures en dinars	4 056	8 684	(4 628)	-53,3%
Dettes rattachées sur ressources extérieures en dinars	48	12	36	300,0%
Total	141 315	78 809	62 506	79,3%

2.5. Autres passifs

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de 396 745 mDT contre 367 075 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 29 670 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente *	47 843	112 258	(64 415)	-57,4%
Créditeurs divers	132 384	110 031	22 353	20,3%
Etat impôts et taxes	51 561	74 010	(22 449)	-30,3%
Autres	147 275	46 226	101 049	218,6%
Provisions pour engagements hors bilan *	4 785	3 082	1 703	55,3%
Provisions pour passifs et charges	8 853	18 358	(9 505)	-51,8%
Provisions pour congés payés	4 044	3 110	934	30,0%
Total	396 745	367 075	29 670	8,1%

(*) : chiffres retraités pour le besoin de comparabilité

3. Notes sur les postes de capitaux propres

Le capital social s'élève au 31/12/2025 à 250 000 mDT composé de 50 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation
-------------	------------	------------	-----------

			Montant	%
Capital	250 000	210 000	40 000	19,0%
Réserves	540 079	504 959	35 120	7,0%
Autres capitaux propres	3 646	3 646	-	0,0%
Résultats reportés	104 177	156 789	(52 612)	-33,6%
Résultat de la période	232 101	232 388	(287)	-0,1%
Total	1 130 003	1 107 782	22 221	2,0%

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Désignation	Solde au 31 décembre 2024	Souscription	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Mouvements sur fonds social	Résultat de l'exercice	Solde au 31 décembre 2025
Capital libéré	210 000	40 000	-	-	-	-	250 000
Primes liées au capital	146 371	-40 000	-	-	-	-	106 371
Réserves légales	21 000	-	-	-	-	-	21 000
Réserves ordinaires	320 399	-	75 000	-	-	-	395 399
Fonds social	15 395	-	-	-	120	-	15 515
Autres réserves	1 794	-	-	-	-	-	1 794
Ecart de réévaluation	3 646	-	-	-	-	-	3 646
Résultats reportés	156 789	-	157 388	(210 000)	-	-	104 177
Résultat de l'exercice	232 388	-	(232 388)	-	-	232 101	232 101
Total	1 107 782	-	-	(210 000)	120	232 101	1 130 003

4. Notes relatives aux postes du hors bilan

4.1. Cautions, avals et autres garanties données

Les Cautions, avals et autres garanties données totalisent au 31/12/2025 un solde de 653 531 mDT contre 799 892 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 146 369 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Cautions en faveur de la clientèle	586 039	713 999	(127 960)	-17,9%
Avals en faveur de la clientèle	15 239	22 390	(7 151)	-31,9%
Autres avals	27 741	38 076	(10 335)	-27,1%
Admissions temporaires	23 925	24 915	(990)	-4,0%
Lettres de garanties	587	512	75	14,6%
Total	653 531	799 892	(146 361)	-18,3%

La ventilation des passifs éventuels exprimés en mDT par nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Cautions en faveur de la clientèle	-	-	586 039	586 039
Avals en faveur de la clientèle	-	-	15 239	15 239
Autres avals	-	-	27 741	27 741
Admissions temporaires	-	-	23 925	23 925
Lettres de garanties	-	-	587	587
Total	-	-	653 531	653 531

4.2. Crédits documentaires

Les crédits documentaires totalisent au 31/12/2025 un solde de 178 020 mDT contre 210 424 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 32 404 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Crédits documentaires export	1 750	676	1 074	158,9%
Crédits documentaires import	176 270	209 748	(33 478)	-16,0%
Total	178 020	210 424	(32 404)	-15,4%

4.3. Actifs donnés en garanties

Les Actifs donnés en garanties totalisent au 31/12/2025 un solde de 577 000 mDT

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Autres actifs donnés en garantie	577 000	-	577 000	100,0%
Total	577 000	-	577 000	100,0%

4.4. Engagements de financement donnés

Les engagements de financement donnés totalisent au 31/12/2025 un solde de 250 834 mDT contre 324 458 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 73 624 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
En faveur des clients ordinaires	250 834	324 458	(73 624)	-22,7%
Total	250 834	324 458	(73 624)	-22,7%

La ventilation des engagements de financement donnés exprimés en mDT par nature de la relation se présente comme suit:

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
En faveur des clients ordinaires	789	49	249 996	250 834
Total	789	49	249 996	250 834

4.5. Garanties reçues

Garanties reçues totalisent au 31/12/2025 un solde de 2 919 603 mDT contre 3 044 684 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 125 081 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Montant	Variation	%
Garanties reçues de la clientèle	2 919 603	3 044 684	(125 081)		-4,1%
Total	2 919 603	3 044 684	(125 081)		-4,1%

4.6. Note sur les opérations de change au comptant

Les opérations de change en devises au comptant non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Montant	Variation	%
Devises vendues au comptant à livrer		(52 282)	(49 165)	(3 117)	-6,3%
Devises achetées au comptant à recevoir		31 622	49 447	(17 825)	-36,0%
Total		(20 660)	282	(20 942)	-7 426,2%

Les opérations de change en dinars au comptant contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31/12/2025 s'élèvent à 28 664 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Montant	Variation	%
Dinars vendus au comptant à recevoir	24 604	18 944		5 660	23,0%
Dinars achetés au comptant à livrer	4 060	8 411		(4 351)	-51,7%
Total	28 664	27 355		1 309	4,8%

4.7. Note sur les opérations de change à terme

Les opérations de change à terme (FWD) en devises non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Devises vendues à terme à recevoir	2 625	166	2 459	1481,3%
Devises achetées à terme à livrer	279 773	220 864	58 909	26,7%
Total	282 398	221 031	61 368	27,8%

Les opérations de change à terme (FWD) en dinars non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dinars à terme à recevoir	283 059	224 815	(58 244,06)	-25,9%
Dinars à terme à livrer	2 644	174	(2 469,79)	-1419,4%
Total	285 703	224 990	(60 712)	-27,0%

Les opérations de change à terme (SWAP) en devises non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Devises à terme à livrer	-	100 414	(100 414)	-100%
Total	-	100 414	(100 414)	-100%

Les opérations de change à terme (SWAP) en dinars non dénouées à la date du 31/12/2025 se présentent comme suit en mDT :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dinars s à terme à recevoir	-	100 430	(100 430)	-100%
Total	-	100 430	(100 430)	-100%

5. Notes relatives à l'état de résultat

5.1 Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent au 31/12/2025 un solde de 753 340 mDT contre 797 233 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 43 893 mDT soit 5,5%.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	53 331	68 412	(15 081)	-22,0%
Opérations avec la clientèle	679 986	710 422	(30 436)	-4,3%
Autres intérêts et revenus assimilés	20 023	18 399	1 624	8,8%
Total	753 340	797 233	(43 893)	-5,5%

Le détail des intérêts et revenus assimilés de la banque se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	53 331	68 412	(15 081)	-22,0%
Opérations avec les établissements bancaires	53 331	68 412	(15 081)	-22,0%
Opérations avec la clientèle	679 986	710 422	(30 436)	-4,3%
Portefeuille effets	617 578	645 621	(28 043)	-4,3%
Comptes courants débiteurs	46 818	53 323	(6 505)	-12,2%
Intérêts perçus sur crédits sur ressources spéciales	302	434	(132)	-30,4%
Intérêts perçus sur avances sur DAT	1 045	1 288	(243)	-18,9%
Agios réservés	14 243	9 756	4 487	46,0%
Autres intérêts et revenus assimilés	20 023	18 399	1 624	8,8%
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	12 376	11 446	930	8,1%
Commissions à caractère d'intérêt	7 647	6 953	694	10,0%
Total	753 340	797 233	(43 893)	-5,5%

5.2. Commissions en produits

Les commissions totalisent au 31/12/2025 un solde de 152 998 mDT contre 149 598 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 3 400 mDT soit 2,3%.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Chèques, effets, virements et tenue de compte	42 508	37 422	5 086	13,6%
Vente Packs	45 136	40 354	4 782	11,9%
Opérations sur placement et titres	1 061	899	162	18,0%
Opérations de commerce extérieur	8 029	7 264	765	10,5%
Coffre-fort	24	24	-	0,0%
Gestion, études et Engagement	33 169	35 974	(2 805)	-7,8%
Opérations de change	3 166	1 941	1 225	63,1%
Monétique	19 305	16 553	2 752	16,6%
Banque Directe	431	404	27	6,7%

Bancassurance	169	8 763	(8 594)	-98,1%
Total	152 998	149 598	3 400	2,3%

5.3. Gain sur portefeuille commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières totalisent au 31/12/2025 un solde de 72 011 mDT contre 68 492 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 3 519 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Gains nets sur titres de transaction	1 151	5 711	(4 560)	-79,8%
Gains nets sur titres de placement	4 339	653	3 686	564,5%
Gains nets sur opérations de change	66 521	62 128	4 393	7,1%
Total	72 011	68 492	3 519	5,1%

Le détail des gains nets sur titres de transaction se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Titres de transaction à revenu fixe	-	-	-	-
Titres de transaction à revenu variable	1 151	5 711	(4 560)	-79,8%
Total	1 151	5 711	(4 560)	-79,8%

Le détail des gains nets sur titres de placement se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Titres de placement à revenu fixe	37	54	(17)	-31,5%
Titres de placement à revenu variable	4 302	599	3 703	618,2%
Total	4 339	653	3 686	564,5%

5.4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent au 31/12/2025 un solde de 192 545 mDT contre 137 638 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 54 907 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	174 671	119 719	54 952	45,9%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participations	4 560	4 417	143	3,2%
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées.	9 741	7 582	2 159	28,5%
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les entreprises associées	3 507	5 852	(2 345)	-40,1%

Dividendes et revenus assimilés sur titres participatifs	66	68	(2)	-2,9%
Total	192 545	137 638	54 907	39,9%

5.5. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent au 31/12/2025 un solde de 441 618 mDT contre 426 053 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 15 565 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires	(6 453)	(2 632)	(3 821)	145,2%
Opérations avec la clientèle	(408 781)	(416 357)	7 576	-1,8%
Emprunt et ressources spéciales	(8 267)	(6 792)	(1 475)	21,7%
Intérêts sur appel d'offres	(17 512)	-	(17 512)	-
Autres intérêts et charges	(605)	(272)	(333)	122,4%
Total	(441 618)	(426 053)	(15 565)	3,7%

5.6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 un solde de 24 442 mDT contre 42 634 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une baisse de 18 192 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	(14 114)	(25 173)	11 059	- 43,9%
Dotations nettes aux provisions sur engagements hors bilan	(1 703)	(368)	(1 335)	362,8%
Dotation/Reprise nettes de provisions pour risques et charges	5 516	(11 539)	17 055	-147,8%
Dotations aux provisions collectives	(11 220)	(1 996)	(9 224)	462,1%
Créances passées en pertes	(35 839)	(35 659)	(180)	0,5%
Reprises de provisions sur créances passées par pertes	32 918	31 052	1 866	6,0%
Recouvrements au titre des créances passées par pertes		1 049	(1 049)	-100%
Total	(24 442)	(42 634)	18 192	-42,7%

5.7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 un solde de 6 555 mDT contre 4 954 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 1 601 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Titres d'investissement	4 570	5 242	(672)	-12,8%
Charges dans les entreprises liées, co-entreprises, entreprises associées, titres de participation et actions en portage	-	(150)	150	-100,0%
Reprise nette De dotation des participations	30	(83)	113	136,1%
Dotation nette de reprise des parts dans les entreprises liées	1 955	(55)	2 010	3654,5%
Total	6 555	4 954	1 601	32,3%

5.8. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 un solde de 259 222 mDT contre 240 754 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 18 468 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Rémunération du personnel titulaire	(170 200)	(160 424)	(9 776)	6,1%
Heures supplémentaires	(330)	(347)	17	-4,9%
Primes allouées	(16 899)	(16 244)	(655)	4,0%
Rémunération du personnel stagiaire	(164)	(85)	(79)	92,9%
Rémunération du personnel saisonnier	(115)	(191)	76	-39,8%
Charges fiscales	(5 973)	(4 418)	(1 555)	35,2%
Charges sociales	(50 875)	(46 880)	(3 995)	8,5%
Frais de formation	(2 823)	(2 140)	(683)	31,9%
Œuvres sociales	(1 453)	(1 240)	(213)	17,2%
Autres charges liées au personnel	(8 733)	(6 936)	(1 797)	25,9%
Provisions sur congés payés	(1 657)	(1 849)	192	-10,4%
Total	(259 222)	(240 754)	(18 468)	7,7%

5.9. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 un solde de 87 947 mDT contre 79 603 mDT au 31/12/2024, enregistrant ainsi une hausse de 8 344 mDT.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Charges informatiques	(11 806)	(10 330)	(1 476)	14,3%
Charges de télécommunication	(2 901)	(2 918)	17	-0,6%
Charges de Communication	(7 442)	(6 670)	(772)	11,6%
Charges de logistiques	(15 845)	(17 705)	1 860	-10,5%
Services traitement clients	(11 308)	(10 765)	(543)	5,0%
Honoraires et prestations externes	(2 559)	3 676	(6 235)	-169,6%
Autres charges d'exploitation	(6 819)	(7 650)	831	10,9%
Contribution Fonds de Garantie	(29 266)	(27 241)	2025	-7,4%

Total	(87 947)	(79 603)	(8 344)	10,5%
-------	----------	----------	---------	-------

5.10. Résultat de base par action en dinars

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 4,64 DT.

Le résultat dilué par action est déterminé comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Résultat net de l'exercice	232 101	232 388	(287)	-0,1%
Nombre d'actions ordinaires début de période en circulation	50 000 000	50 000 000	-	-
Nombre d'actions ordinaires fin de période en circulation	50 000 000	50 000 000	-	-
Résultat de base par actions en (DT)	4,64	4,65	(0,01)	-0,2%
Résultat dilué par actions en (DT)	4,64	4,65	(0,01)	-0,2%

Suite à l'action de l'augmentation de capital approuvée par l'assemblée général extraordinaire du 04 avril 2025, le nombre d'actions au 31 décembre 2025 est ajusté de façon rétrospective d'où les calculs par action pour la période concernée et les périodes précédentes présentées doivent être faits sur la base du nouveau nombre d'actions en circulation.

6. Notes relatives à l'état de flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 1 841 249 mDT au 31 décembre 2024 à 1 396 425 mDT au 31 décembre 2025 enregistrant une baisse de 444 824 mDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités s'analysent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024	Variation	
			Montant	%
Liquidités et équivalents de liquidités actif	2 049 065	1 859 186	189 879	10,2%
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 929 952	1 743 406	186 546	10,7%

Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	119 113	115 780	3 333	2,9%
Liquidités et équivalents de liquidités passif	652 638	17 937	634 701	3538,5%
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	541 551	-	541 551	100,0%
Liquidités et équivalents de liquidités sur les établissements financiers	111 087	17 937	93 150	519,3%
Liquidités et équivalents de liquidités	1 396 425	1 841 249	(444 824)	- 24,2%

NOTE (7) relative aux transactions avec les parties liées :

7.1 Identification des parties liées :

Les parties liées à Attijari bank sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec Attijari bank. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

Groupe Attijari bank :

- Attijari Africa
- Attijari IT Africa
- Attijariwafa bank Europe
- WAFASALAF
- Attijari Leasing
- Attijari Intermédiation
- Attijari Recouvrement
- Attijari SICAR
- Attijari Gestion
- Attijari Immobilière
- Attijari Assurance
- Attijari Finances
- Attijari Obligataire SICAV
- Attijari Premium SICAV
- Attijari FCP Dynamique
- Attijari FCP CEA
- Attijari FCP Obligataire

Groupe MZOUGHJI MZABI :

- ARTES RENAUT
- IMMOBILIERE DU MAGHREB IMMOB DU MAGHRE
- TANNERIES MEGISSERIES DU MAGHREB
- LA SOURCE
- IMMOBILIERE IRIS
- DALMAS SARL
- AUTOMOBILES ET DEVELOPPEMENT ADEV

Groupe M'HAMED DRISS:

- INDUSTRIE CHIMIQUE DE FLUORE ICF
- COMPAGNIE TUNISIENNE DE DEVELOPPEMEN CTD

7.2 Conventions conclues avec groupe Attijari bank :

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2025, se présentent comme suit :

1-Les conventions des comptes courants, comptes à terme et autres sommes dues à la clientèle :

Les encours des dépôts des différentes parties liées au 31 décembre 2025 auprès d'Attijari bank ainsi que leurs rémunérations en 2025 exprimés en mDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature du dépôt	Encours au 31/12/2025	Charges d'intérêt de l'exercice 2025	Produits d'intérêt de l'exercice 2025
Attijari Leasing	Autres sommes dues à la clientèle	122		
Attijari Leasing	Dépôt à vue	2521	51	
Attijari Leasing	Certificats de dépôts		689	
Attijari Finances Tunisie	Autres sommes dues à la clientèle	5		
Attijari Finances Tunisie	Solde débiteur	-54		89
Attijari FCP Obligataire	Dépôt à vue	16 404		
Attijari FCP Dynamique	Dépôt à vue	2 862		
Attijari Gestion	Certificats de dépôts	8 500	19	
Attijari Gestion	Dépôt à vue	451		
Attijari Intermédiation	Autres sommes dues à la clientèle	0		
Attijari Intermédiation	Dépôt à vue	15 257	244	
Attijari Recouvrement	Dépôt à vue	535	13	
Attijari SICAR	Autres sommes dues à la clientèle	0		
Attijari SICAR	Dépôt à vue	1 397	131	
Attijari Assurance	Dépôt à vue	50 162	684	
Attijari Assurance	Solde débiteur	-161		
Attijari Obligataire SICAV	Certificats de dépôts	19 000	8108	
Attijari Obligataire SICAV	Dépôt à vue	61 603	1077	
	Total	178 604	11 016	89

2 - Les conventions relatives à la fonction de dépositaire :

Attijari bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire SICAV, Attijari Premium SICAV et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire).

En rémunération de ces prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt.

Le montant total facturé en 2025 par Attijari bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 549 mDT.

Partie liée	Montant 2025	Montant 2024
Attijari Obligataire SICAV	315	166
Attijari Premium SICAV	18	-
FCP (AFC, AFD, AFO)	216	262
Total	549	428

3 - Les conventions relatives aux engagements auprès de Attijari bank :

L'encours au 31 décembre 2025 des crédits contractés par les parties liées auprès d'Attijari bank ainsi que les intérêts constatés par la banque exprimés en mDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature de l'engagement	Encours au 31/12/2025	Produits de l'exercice 2025
Attijari Leasing	CCT	25 000	19 783
Attijari Leasing	CMT	208 913	
Attijari Leasing	EPS/Engagement de financement	789	
Attijari Finances Tunisie	EPS/Engagement de financement	49	
	Total	234 751	19 783

4 - Les dividendes et les jetons de présence encaissés par Attijari bank :

Les dividendes et les jetons de présence comptabilisés au cours de l'exercice 2025 par Attijari bank provenant de ses participations dans les différentes parties liées exprimés en mDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Dividendes encaissés en 2025	Jetons de présence encaissés en 2025
Attijari SICAR	4 416	24
Attijari Assurance	3 505	0
Attijari Leasing	3 446	18
Attijari Gestion	1 190	2
Attijari Recouvrement	600	3
Attijari Obligataire SICAV	525	0
Attijari FCP Dynamique	438	0
Attijari Intermédiation	130	4
Total	14 250	51

5 - Opérations avec Attijariwafa bank et ses filiales :

- Opérations avec Attijari Africa

Assistance technique :

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2025 de 1 500 mDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2025 à 7 807 mDT.

- Opérations avec Attijari IT Africa

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques. En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 185 mDT TTC au titre de l'exercice 2025. Le passif s'élève au 31/12/2025 à 310 mDT.

- Opérations avec Attijariwafa bank Europe

Convention de prestation de service :

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank Tunisie et Attijariwafa bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :

- 4 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en dinar.
 - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
- 15 € par ouverture de compte.
 - 25 € par souscription du pack Bledi+.
 - 4 € par commande de moyens de transfert.
 - 5 € par acte de gestion.
 - 7,5 € par mise à disposition et ordre de virement.
 - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2025 est de l'ordre de 495 mDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2025 s'élève à 4 092 mDT.

6 - Opérations avec Attijari SICAR :

Convention globale de gestion des fonds à capital risque :

Une convention globale de gestion des fonds à capital-risque a été signée le 12 décembre 2025 entre Attijari bank et Attijari SICAR.

La présente convention a pour objet de définir les règles générales et les modalités de gestion des FCR confiés à Attijari SICAR ou qui pourraient lui être confiés à l'avenir, dans le strict respect de la réglementation applicable.

La présente convention entre en vigueur à partir du 01 janvier 2025 et s'applique à tout FCR nouvellement créé. Elle annule et remplace les conventions conclues des FCR, sous réserves de toute loi ou règlement qui se trouve à s'y appliquer.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

1- Une commission de gestion égale à :

✓ Pour les fonds débloqués à partir de 2020 :

- 0,5% sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...). Le décompte se fait sur la base de l'encours de fin de trimestre.
- 0,75% sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation de valeur. Le décompte se fait sur la base de l'encours de fin de trimestre.

✓ Pour les fonds débloqués avant 2020 :

- Une rémunération annuelle de 1% calculé sur l'encours du fonds nets des provisions.

2- Une commission de performance égale à :

✓ Pour les fonds débloqués à partir de 2020 :

- 10% sur la plus-value de cession de projets, la plus-value de cession de placements et des dividendes constatés, nets des moins-values de cession.
- 10% des revenus des autres placements financiers appliquées à la marge dépassant le TMM moyen de l'année.

✓ Pour les fonds débloqués avant 2020 :

- 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fond net des moins-values de cession

FONDS	Montant Initial	Encours	Commissions fixe de gestion (mDT TTC)	Commissions Variable (mDT TTC)	TOTAL des Commissions par fond
-------	-----------------	---------	---------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Fond Géré 2001	5 314	5 104	25	-	25
Fond Géré 2017	30 000	9 544	114	227	341
Fonds Gérés 2018	50 000	18 880	225	284	509
Fonds Gérés 2019	50 000	14 298	170	153	323
Fonds Gérés 2020	50 000	50 000	360	490	850
Fonds Gérés 2022	40 000	40 000	336	36	372
Fonds Gérés 2023	50 000	50 000	363	-	363
Fonds Gérés 2024	50 000	50 000	321	-	321
Fonds Gérés 2025	75 000	75 000	376	118	494
TOTAL	400 314	312 826	2 290	1 308	3 598

Le conseil d'administration d'Attijari bank a approuvé, au titre de l'exercice 2026, la mise à disposition au profit d'Attijari SICAR de cinq fonds à capital risque, pour un montant global de 100 000 mDT.

Conventions d'assistance technique :

La présente convention a pour objet l'assistance technique fournie par Attijari bank à Attijari SICAR, notamment en matière d'étude, d'analyse et d'accompagnement des dossiers soumis à approbation, ainsi que les conditions financières y afférentes. Suite à l'approbation du conseil d'administration d'Attijari bank, cette convention prendra effet à compter du 02/01/2025, signée le 12 Décembre 2025

Une commission d'étude facturée par Attijari bank à Attijari SICAR, fixée à 50 %, avec un minimum de 10 K TND par dossier approuvé, soit à montant de 132 mDT HT

Convention de recouvrement des créances

En vertu de la convention conclue le 07 septembre 2015 entre Attijari SICAR et Attijari bank Tunisie, cette dernière est mandatée pour la gestion et l'accomplissement des actions de recouvrement des créances contentieuses remplissant les conditions suivantes :

- Créances pour lesquelles une action en cours est pendante ;
- Créances qui font l'objet d'une négociation, d'une transaction non encore dénouée, d'une action d'exécution ou dont la grosse du jugement est en cours de retrait ;
- Créances sur des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ou de mesure de redressement ;
- Créances dont le recouvrement nécessite une saisie immobilière ;
- Ainsi que toute créance pour laquelle il sera établi un mandat spécial.

En rémunération de ces services, Attijari bank percevra une commission de recouvrement assise sur les montants recouverts et calculée selon les modalités suivantes :

- Commission sur nominal : toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission de 20% HTVA sur les montants en nominal ;
- Commission sur plus-values : toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission HTVA sur les montants en plus-values de 20% ;
- Frais fixes d'ouverture de dossiers : Attijari bank percevra pour chacun des dossiers des frais d'ouverture d'un montant de 50 dinars HTVA.

Le paiement des factures des commissions ainsi que les frais engagés par Attijari bank est effectué au plus tard cinq jours ouvrables de la réception de la facture mensuelle sur la base du rapport mensuel relatif aux créances recouvrées par Attijari bank. Courant 2025 aucun produit n'a été constatée à ce titre.

Convention d'ouverture de comptes titres gestion sous-mandat :

Attijari SICAR a ouvert un compte auprès d'Attijari bank dans le cadre d'une gestion sous mandat où sont inscrits ses titres conformément à la réglementation en vigueur.

En rémunération de ses services, Attijari bank, en tant que teneur de compte, percevra les frais ci-dessous :

- Frais d'ouverture : Franco ;
- Frais de transfert : 5 dinars/ligne ;
- Frais de clôture : 20 dinars ;

- Frais de tenue de compte (frais de garde) au taux annuel de 0,2% HTVA, calculés quotidiennement sur la base de la valeur du portefeuille, avec un minimum de 10 dinars et un maximum de 200 dinars HTVA par an. Ces frais sont prélevés trimestriellement ;
- Frais de courrier : 0,350 dinars ;
- Commission sur encaissement dividendes et intérêts ordres en bourse OST : 0,5% HTVA ;
- Commission de souscription/ rachat OPCVM : Franco, à l'exception des droits d'entrée, sortie prévue par les OPCVM. Les taxes et commissions sur les transactions boursières seront prélevées conformément à la législation en vigueur.

Les produits constatés au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 1 mDT.

Conventions de détachement du personnel :

Les conventions de détachement du personnel Attijari bank affecte au profit de la société Attijari SICAR certains cadres salariés. La décision de détachement prévoit que les salaires de ces salariés sont pris en charge par Attijari SICAR sans aucune facturation par Attijari bank.

7 - Opérations avec Attijari Intermédiation :

Convention tenue de registre des actionnaires :

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 mDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2025 sont de 8 mDT TTC.

8 - Opérations avec Attijari leasing :

Convention commerciale :

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2025, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de $T < 10\%$, 0.50% pour $10\% \leq T < 11\%$ et 0.75% pour $T \geq 11\%$).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)	Taux de la commission
$TC \leq TMS$	0,25%
$TMS < TC \leq TMS$ majoré de 125 points de base	0,50%
$TC > TMS$ majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2025, la banque a perçu des produits à hauteur de 517 mDT.

Convention de Location financement :

Attijari bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 2 018 mDT et une dette au passif de 238 mDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2025 s'élèvent à 63 mDT.

Les conventions de détachement du personnel :

Attijari bank affecte au profit d'Attijari Leasing son personnel salarié. Le montant total en 2025 s'élève à 1 647 mDT TTC. (Charge salariale + assurance groupe).

9 - Opérations avec Attijari Recouvrement :

Convention de mandat de recouvrement de créances :

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 11 mDT TTC en 2025.

Conventions de cession de créances

Deux conventions ont été signées durant l'exercice 2025 :

- Convention signée le 31 mars 2025 prévoyant la cession d'un lot de créance composé de 6 031 dossiers totalisant un engagement de 2 256 mDT avec un prix de cession de 12 mDT HTVA.
- Convention signée le 30 juin 2025 prévoyant la cession d'un lot de créance composé de 4 119 dossiers totalisant un engagement de 31000 mDT avec un prix de cession de 41 mDT HTVA.

10- Opérations avec Attijari Assurance :

Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2025 à 7 162 mDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2025 est de l'ordre de 8 851 mDT.

Attijari bank a constaté une charge à payer de 45 mDT à fin 2025 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers, 98 mDT au titre du prime « Rezki Chamel » et 1 190 mDT au titre des primes « Assurdécouvert PACK ».

Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :

- Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
- Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2025 s'élevant à 3 148 mDT.

Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Le taux de rendement global net est fixé à 5,80% pour l'année 2025. (Approximative à confirmer après le conseil)

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement. Le montant au titre de l'exercice 2025 s'élève à 121 mDT TTC.

A ce titre, la banque a constaté un produit au cours de l'année 2025 de 1 726 mDT.

11- Opération avec Attijari Finances :

Conventions d'émission de titres participatifs

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 mDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 mDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1^{er} avril 2021 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 mDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 mDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2025 s'élèvent à 66 mDT.

Ces titres participatifs ont été réglés en principal et intérêts, fin de l'exercice 2025.

12 - Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 192 mDT TTC.

Le détail par filiale exprimé en mDT se présente comme suit :

Partie liée	Montants facturés en 2025 par filiale
Attijari Recouvrement	24
Attijari Leasing	110
Attijari SICAR	10
Attijari Intermédiation	9
Attijari Gestion	11
Attijari Assurance	28
Total	192

13 - Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :

Quatre conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 mDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 mDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 mDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement.
- Une rémunération mensuelle de 5 mDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2025 de 267 mDT TTC.

14- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les obligations et engagements d'Attijari bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/25	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/25	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/25	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/2025
Avantages	536 535	342 756	1 962 447	867 253	2 659 794	476 045	561 500	561 500
Total	536 535	342 756	1 962 447	867 253	2 659 794	476 045	561 500	561 500

7.3 Conventions conclues avec groupe MZOUHGI MZABI:

Les opérations commerciales réalisées avec le groupe MZABI courant 2025 se détaillent comme suit en mDT:

Raison social	Engagement		Placement		Change au comptant	Change à terme
	Encours	Produit	Encours	Charge		
ARTES RENAUT	24 159	81	0	328	0	184 613
IMMOBILIERE DU MAGHREB IMMOB DU MAGHRE	6 711	235	0	0	0	0
TANNERIES MEGISSERIES DU MAGHREB	4 904	274	0	0	0	0
LA SOURCE	3 063	83	0	0	0	0
IMMOBILIERE IRIS	664	175	0	0	0	0
DALMAS SARL	5	0	0	0	1 754	46 886
AUTOMOBILES ET DEVELOPPEMENT ADEV	0	0	0	97	0	0

7.4 Conventions conclues avec groupe M'HAMED DRISS :

Les opérations commerciales réalisées avec le groupe DRISS courant 2025 se détaillent comme suit en mDT :

NOM_RS	Engagement		Placement		Change au comptant	Change à terme
	Encours	Produit	Encours	Charge		
INDUSTRIE CHIMIQUE DE FLUORE ICF	11 656	0	0	0	0	0
COMPAGNIE TUNISIENNE DE DEVELOPEMEN CTD	7 790	686	0	0	0	0

NOTE (8) Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

En application des communiqués du Conseil du Marché Financier des 25 décembre 2025 et 13 février 2026, Attijari bank Tunisie présente les informations ESG ayant un impact financier significatif, conformément aux principes des normes IFRS S1 & S2 et au cadre conceptuel de la comptabilité.

1. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG d'Attijari bank s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe Attijariwafa bank.

Le Conseil d'Administration d'Attijari bank joue un rôle central et actif dans la définition, l'approbation et le suivi de la stratégie ESG. Dans le cadre de l'intégration des risques environnementaux, sociaux et climatiques dans la politique de gestion des risques de la banque, le Conseil d'Administration est responsable de l'approbation du cadre d'appétence aux risques environnementaux, sociaux et climatiques, de sa méthodologie et sa gouvernance ainsi que des exclusions, limites et cibles et du pilotage du profil global de ces risques.

Le Comité des Risques assure la surveillance continue des risques environnementaux et sociaux, en intégrant ces derniers dans la gestion globale des risques.

La Direction Générale assure le pilotage opérationnel et la coordination transversale.

2. Stratégie ESG

Attijari bank est exposée aux facteurs ESG principalement à travers les activités de ses clients et contreparties financées.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche du groupe Attijariwafa Bank, la banque vise à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la gestion du portefeuille de crédits, en complément des critères financiers traditionnels.

Dans le cadre de l'initiative PROSOL, l'encours de financement s'est élevé à 280 Millions de DT au titre de l'année 2024.

À horizon 2030, la banque vise une augmentation de l'encours de financements « verts¹ », avec pour cible un Green Asset Ratio (GAR) supérieur à 5 %.

3. Gestion des risques et opportunités

Les risques et opportunités ESG sont appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité.

La banque a développé une feuille de route pour le renforcement de son cadre de gestion des risques environnementaux, climatiques et sociaux et l'intégration de ces risques dans sa stratégie et son modèle d'affaires.

En 2025, Attijari bank a réalisé un exercice de recensement des risques climatiques pour établir une compréhension qualitative de l'exposition de son portefeuille de prêts aux risques et opportunités climatiques (Heat Map).

¹ (Énergies renouvelables, efficacité énergétique, transport propre, bâtiments durables, etc.)

Les analyses réalisées montrent que l'impact du risque climatique sur le portefeuille global de la banque demeure non significatif à ce stade. Toutefois, une veille annuelle est assurée à travers le calcul et le suivi du taux de verdissement du portefeuille.

Ces travaux sont menés en collaboration avec des cabinets spécialisés et des partenaires internationaux, conformément aux meilleures pratiques du marché, afin de mieux identifier les expositions potentielles et limiter les impacts futurs du risque climatique sur la qualité des actifs et la performance financière de la banque.

Exposition au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF)

À compter du 1er janvier 2026, le mécanisme MACF constitue simultanément un facteur de risque et un vecteur d'opportunités pour la clientèle exportatrice vers l'Union européenne.

Attijari bank a identifié 2 377 clients exportateurs potentiellement exposés à ce mécanisme ;

À la date d'arrêté des états financiers, la banque ne dispose pas d'éléments permettant de conclure à une incidence financière significative du dispositif MACF sur la qualité du portefeuille ou sur le coût du risque.

4. Indicateurs ESG sélectionnés

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information, la banque publie à ce stade un indicateur quantitatif jugé matériellement pertinent au regard de son modèle d'affaires :

- Le taux de verdissement du portefeuille : estimé à 3,2% (sur la base de données arrêtées au 30 juin 2024).

À la date d'arrêté des états financiers, cet indicateur ne présente pas d'incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la banque.

NOTE (9) sur les passifs éventuels (Eventualité)

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 20 février 2026, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

NOTE (10) sur les événements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par la réunion du conseil d'administration tenue le 20 février 2026.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2025 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs les Actionnaires d'Attijari bank Tunisie

I. Rapport d'audit sur les états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers d'Attijari bank qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de **13 762 592 KDT** et un bénéfice net de **232 101 KDT**.

A notre avis, les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

► Risque identifié

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des

dispositions de la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 7 136 251 KDT, représentant 52% du total de bilan.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°3-1, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

► **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire,

Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,

La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,

La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.
- Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 Prise en compte des intérêts, Commissions et agios en produits :

► **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2025 à 906 338 KDT et représentent 77% du total des produits d'exploitation bancaire. Les notes aux états financiers 3.1.3 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et 3.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

► **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu' ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la note 9 « passifs éventuels » des états financiers qui décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'a été notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 06 mars 2026

Les commissaires aux comptes

**ECC MAZARS
Borhen CHEBBI**

**Consulting and Financial Firm
Walid BEN AYED**

RAPPORT SPECIAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank Tunisie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

A.1 Opération avec Attijari Recouvrement

Durant l'exercice 2025, Attijari bank a conclu avec Attijari Recouvrement deux conventions de cession de créances :

- La première, signée le 31 mars 2025, porte sur la cession d'un lot de créances composé de 6 031 dossiers représentant un engagement global de 2 256 KDT, pour un prix de cession de 12 KDT HTVA.
- La seconde convention, en date du 30 juin 2025, concerne la cession d'un lot de 4 119 dossiers totalisant un engagement de 31 000 KDT, avec un prix de cession de 41 KDT HTVA.

Ces deux conventions ont été autorisées respectivement par les conseils d'administration du 30/05/2025 et du 01/08/2025.

A.2 Opérations avec Attijari SICAR

1- Une convention globale de gestion des fonds à capital-risque a été signée le 12 décembre 2025 entre Attijari bank et Attijari SICAR. Elle a pour objet de définir les règles générales et les modalités de gestion des FCR confiés à Attijari SICAR ou qui pourraient lui être confiés à l'avenir, dans le strict respect de la réglementation applicable.

Cette convention entre en vigueur à partir du 01 janvier 2025 et s'applique à tout FCR nouvellement créé. Elle annule et remplace les conventions conclues des FCR, sous réserves de toute loi ou règlement qui se trouve à s'y appliquer.

Les conditions de rémunération d'Attijari SICAR pour la gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank se présentent comme suit :

a) Une commission de gestion égale à :

- ✓ Pour les fonds débloqués à partir de 2020 :
 - 0,5% sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...). Le décompte se fait sur la base de l'encours de fin de trimestre.
 - 0,75% sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation de valeur. Le décompte se fait sur la base de l'encours de fin de trimestre.
- ✓ Pour les fonds débloqués avant 2020 :
 - Une rémunération annuelle de 1% calculé sur l'encours du fonds nets des provisions.

b) Une commission de performance égale à :

- ✓ Pour les fonds débloqués à partir de 2020 :
 - 10% sur la plus-value de cession de projets, la plus-value de cession de placements et des dividendes constatés, nets des moins-values de cession.
 - 10% des revenus des autres placements financiers appliquées à la marge dépassant le TMM moyen de l'année.
- ✓ Pour les fonds débloqués avant 2020 :
 - 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fond net des moins-values de cession

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration d'Attijari bank en date du 10 décembre 2025

2- Une convention a été signée le 12 décembre 2025 entre Attijari bank et Attijari SICAR qui a pour objet l'assistance technique fournie par Attijari bank à Attijari SICAR, notamment en matière d'étude, d'analyse et d'accompagnement des dossiers soumis à approbation, ainsi que les conditions financières y afférentes. Cette convention, approuvée par le conseil d'administration d'Attijari bank en date du 10 décembre 2025, prendra effet à compter du 02/01/2025

Une commission d'étude facturée par Attijari bank à Attijari SICAR, fixée à 50 %, avec un minimum de 10 K TND par dossier approuvé, soit un montant de 132 KDT HT

3- Le conseil d'administration d'Attijari bank a approuvé en date du 20 février 2026, la mise à disposition au profit d'Attijari SICAR de cinq fonds à capital risque, pour un montant global de 100 000 KDT au titre de l'exercice 2026.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant desdits Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

A.3 Opérations avec Attijari Premium SICAV

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Premium SICAV, en date du 04/08/2025, et autorisée par le conseil d'administration du 10 décembre 2025, Attijari Premium SICAV confie à Attijari bank la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds détenus par la SICAV.

En contrepartie des services de dépositaire des titres et des fonds de Attijari Premium, Attijari bank percevra une commission annuelle de 0,15% HT de l'actif net de la SICAV.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif de la SICAV. Le règlement effectif du dépositaire se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La convention est conclue pour une période de 5 (cinq) ans renouvelables par tacite reconduction.

Au cours de l'exercice 2025, la banque a perçu des commissions à hauteur de 18 KDT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

B.1 Opérations avec Attijari Leasing

- **Personnel détaché**

Attijari bank affecte au profit de Attijari Leasing son personnel salarié. Les salaires et les charges y afférents sont par la suite refacturés par la banque à la filiale. Le montant total en 2025 s'élève à 1 647 KDT TTC.

- **Convention Commerciale**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2025, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

Au cours de l'exercice 2025, la banque a perçu des produits à hauteur de 517 KDT.

- **Convention de Location financement :**

Attijari bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location-financement (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur brute totale à l'actif de 2 018 KDT et une dette au passif de 238 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2025 s'élèvent à 63 KDT.

B.2 Opérations avec Attijari Recouvrement

En vertu de la convention de mandat de recouvrement de créance, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 11 KDT TTC en 2025.

B.3 Opérations avec le Groupe Attijariwafa bank

- **Attijari Africa**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2025 de 1 500 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2025 à 7 807 KDT.

- **Attijari IT Africa**

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 185 KDT TTC au titre de l'exercice 2025. Le passif s'élève au 31/12/2025 à 310 KDT.

- **Attijariwafa bank Europe**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank et Attijariwafa bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle,
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres,
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2025 est de l'ordre de 495 KDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2025 s'élève à 4 092 KDT.

B.4 Opérations avec Attijari SICAR Conventions de gestion des fonds gérés

Conformément aux nouvelles conditions de rémunération prévues par la convention globale de gestion des fonds telle que citée ci-dessus, le tableau ci-après présente les encours des fonds gérés au 31/12/2025 ainsi que les commissions correspondantes par fonds au titre de l'exercice 2025, calculées selon les nouvelles conditions financières :

Fonds gérés	Montant Initial	Encours	Commissions fixes de gestion (KDT TTC)	Commissions Variable (KDT TTC)	Total des Commissions par fond
Fond Géré 2001	5 314	5 104	25	-	25
Fond Géré 2017	30 000	9 544	114	227	341
Fonds Gérés 2018	50 000	18 880	225	284	509
Fonds Gérés 2019	50 000	14 298	170	153	323
Fonds Gérés 2020	50 000	50 000	360	490	850
Fonds Gérés 2022	40 000	40 000	336	36	372
Fonds Gérés 2023	50 000	50 000	363	-	363
Fonds Gérés 2024	50 000	50 000	321	-	321
Fonds Gérés 2025	75 000	75 000	376	118	494
Total	400 314	312 826	2 290	1 308	3 598

Les conventions de détachement du personnel

Attijari bank affecte au profit de la société Attijari SICAR certains cadres salariés. La décision de détachement prévoit que les salaires de ces salariés sont pris en charge par Attijari SICAR sans aucune facturation par Attijari bank.

Convention de recouvrement des créances :

En vertu de la convention conclue le 07 septembre 2015 entre Attijari SICAR et Attijari bank, cette dernière est mandatée pour la gestion et l'accomplissement des actions de recouvrement des créances contentieuses remplissant les conditions suivantes :

- Créances pour lesquelles une action en cours est pendante ;
- Créances qui font l'objet d'une négociation, d'une transaction non encore dénouée, d'une action d'exécution ou dont la grosse du jugement est en cours de retrait ;
- Créances sur des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ou de mesure de redressement ;
- Créances dont le recouvrement nécessite une saisie immobilière ;
- Ainsi que toute créance pour laquelle il sera établi un mandat spécial.

En rémunération de ces services, Attijari bank percevra une commission de recouvrement assise sur les montants recouverts et calculée selon les modalités suivantes :

- Commission sur nominal : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission de 20% HTVA sur les montants en nominal ;
- Commission sur plus-values : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission HTVA sur les montants en plus-values de 20% ;
- Frais fixes d'ouverture de dossiers : Attijari bank percevra pour chacun des dossiers des frais d'ouverture d'un montant de 50 dinars HTVA.

Le paiement des factures des commissions ainsi que les frais engagés par Attijari bank est effectué au plus tard cinq jours ouvrables de la réception de la facture mensuelle sur la base du rapport mensuel relatif aux créances recouvrées par Attijari bank.

Courant 2025 aucun produit n'a été constatée à ce titre.

Convention d'ouverture de comptes titres gestion sous-mandat :

Attijari SICAR a ouvert un compte auprès d'Attijari bank dans le cadre d'une gestion sous mandat où sont inscrits ses titres conformément à la réglementation en vigueur.

En rémunération de ses services, Attijari bank, en tant que teneur de compte, percevra les frais ci-dessous :

- Frais d'ouverture : Franco ;
- Frais de transfert : 5 dinars/ligne ;
- Frais de clôture : 20 dinars ;
- Frais de tenue de compte (frais de garde) au taux annuel de 0,2% HTVA, calculés quotidiennement sur la base de la valeur du portefeuille, avec un minimum de 10 dinars et un maximum de 200 dinars HTVA par an. Ces frais sont prélevés trimestriellement ;
- Frais de courrier : 0,350 dinars ;
- Commission sur encaissement dividendes et intérêts ordres en bourse OST : 0,5% HTVA ;
- Commission de souscription/ rachat OPCVM : Franco, à l'exception des droits d'entrée, sortie prévue par les OPCVM.

Les taxes et commissions sur les transactions boursières seront prélevées conformément à la législation en vigueur.

Les produits constatés au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 1 KDT.

B.5 Convention avec Attijari intermédiation

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2025 sont de 8 KDT TTC.

B.6 Opérations avec Attijari Assurance

1. Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2025 à 7 162 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2025 est de l'ordre de 8 851 KDT.

2. Attijari bank a constaté une charge à payer de 45 KDT à fin 2025 au profit d'Attijari Assurance au titre des assurances incluses dans les comptes courants des particuliers, 98 mDT au titre du prime « Rezki Chamel » et 1 190 mDT au titre des primes « Assurdécouvert PACK ».
3. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel.

La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :

- Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
- Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2025 s'élevant 3 148 KDT.

4. Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Le montant au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 726 KDT.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement. Le montant au titre de l'exercice 2025 s'élève à 121 KDT TTC.

B.7 Opérations avec Attijari Finances

Conventions d'émission de titres participatifs

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1^{er} avril 2021 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article

388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.

-
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2025 s'élèvent à 66 KDT.

B.8 Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 192 KDT TTC.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

Partie liée	Montants facturés en 2025 par filiale
Attijari Recouvrement	24
Attijari Leasing	110
Attijari Sicar	10
Attijari Intermédiation	9
Attijari Gestion	11
Attijari Assurance	28
Total	192

B.9 Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :

Quatre conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari Bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2,5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2,5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement ;
- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2025 de 267 KDT TTC.

B.10 Les conventions relatives à la fonction de dépositaire avec les OPCVM

Attijari bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire Sicav et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire).

En rémunération de ses prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt qui s'élèvent à 531 KDT.

Partie liée	Montant 2025	Montant 2024
Attijari Obligataire SICAV	315	166
FCP (AFC, AFD, AFO)	216	262
Total	531	428

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

C.1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs.

Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.

- La rémunération des Directeurs Généraux Adjointes est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjointes bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Au cours de l'exercice 2025, un nouveau Directeur Général Adjoint a été nommé en remplacement de son prédécesseur, avec une prise de fonction effective le 1^{er} août 2025. Cette nomination a été décidée par le conseil d'administration du 30 mai 2025.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

C.2 Les obligations et engagements d'Attijari bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjointes		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/25	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/25	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/25	Charges de l'exercice 2025	Passif au 31/12/2025
Avantages	536 535	342 756	1 962 447	867 253	2 659 794	476 045	561 500	561 500
Total	536 535	342 756	1 962 447	867 253	2 659 794	476 045	561 500	561 500

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 06 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

ECC MAZARS

Consulting and Financial Firm

Borhen CHEBBI

Walid BEN AYED